

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Liège

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Liège du 26 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 22 mars 2007 au 4 mai 2007;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 modifiée le 03 septembre 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de Liège compte 192.090 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 16 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Liège dont la composition est contenue dans les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2007 et 03 septembre 2007 ;

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Jean-Paul TASSET

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Christian PEVEE	Christian MAKA	/	/
Pierre PHILIPPART de FOY	Dominique VAN DUYSE	Valérie GERMAY	/
Brigitte GUILLAUME	Gilbert LOX	/	/
Micheline LABAYE	Marc VANHAMEL	Didier CASTAGNE	Brigitte ERNST de la GRAETE

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

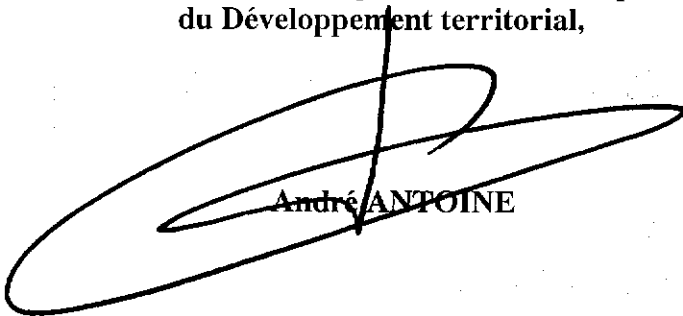
Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3
Philippe THEUNISSEN	Jacques FONTAINE	Michel FELLIN	/
Adrien DAWANS	François MOUREAU	Arnaud De GROOF	Christian THYRION
Claudine MASSAU	Gaston DECKERS	Henri ANDRE	Guy JOSSA
Frédéric MIGNOLET	Paul DENOEL	Catherine ROBERT	/
Vincent SNOECK	Claude DENGIS	Arnaud LAHAUT	Freddy INGENITO
Hugues NANDRIN	Louis SCHOCKERT	Charles STEVENS	Myriam GRANDJEAN
Richard MANFROY	René-Marc GRAYET	Christine BERTAUX	Evelyne DELVAUX

Abderrazak MESSOUDI	Anne-Marie VEITHEN	Audrey FALLAIS	Ingrid LUTTERI
Gerard DEBRAZ	Chrstian COELMONT	Jean ROMMES	Alain MARIAGE
Marc GOOSSENS	Philippe HANOCQ	Marie DESCAMPS	Michel CHARDON
Thomas MOOR	Pierre SAUVEUR	Yves DEBERG	Thomas KEMPENEERS
Madeleine MAILOT	Bruno DUMONT	Laurent OTTE	Sébastien KULA

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **17 AVR. 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**



André ANTOINE